

## 1. Introduction

KBC Bank possède différents domaines d'activité au travers desquels les ordres portant sur des instruments financiers sont passés et traités. Ces domaines sont son réseau d'agences (Retail et Private Banking, Corporate Banking (ci-après le '**réseau d'agences**'), sa plateforme Bolero ('**Bolero**'), Securities Services ('**SEC SERV**') et la salle des marchés (la '**salle des marchés**').

KBC Bank dispose en outre d'un modèle hybride, ce qui signifie que pour certains instruments financiers et/ou clients, elle transmet les ordres des clients pour exécution à un courtier (modèle transmetteur), tandis que pour d'autres, elle exécute les ordres soit hors cote (OTC), au titre de contrepartie directe du client, soit directement sur une plateforme (modèle exécuteur).

Pour tous les instruments cotés en Bourse (actions, warrants, certificats de dépôt, certificats, etc., ci-après les '**instruments cotés**'), les modalités d'exécution sont identiques quel que soit le domaine d'activité, ce qui signifie que les ordres sont transmis à KBC Securities SA (ci-après '**le courtier**') pour exécution.

Pour les instruments de dette, les ordres émanant des clients du réseau d'agences sont exécutés par KBC Bank. Les ordres émanant de clients Bolero et SEC SERV sont exécutés par KBC Bank ou transmis au courtier pour exécution.

Les dérivés (sur devises, taux d'intérêt, matières premières, etc.) sont proposés à certains clients du réseau d'agences (entreprises, clients particuliers et professionnels, certains clients Private Banking, qui sont des clients particuliers (opérations de change à terme seulement)) et à des clients institutionnels de la salle des marchés (qui, tous, sont des clients professionnels). Pour les clients particuliers, la plupart des transactions sont exécutées par KBC Bank, au titre de contrepartie directe. Pour les clients professionnels, les transactions peuvent parfois être exécutées sur une plateforme de négoce.

Toutes les modalités sont évaluées ici sur la base des critères fixés par le Règlement délégué (UE) 2017/576 du 8 juin 2016.

## 2. Analyse de la qualité d'exécution: synthèse

- a) Explication de l'importance relative accordée par la société de Bourse aux facteurs d'exécution que sont le prix, les coûts, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution ou toute autre considération, y compris les facteurs qualitatifs, lors de l'évaluation de la qualité d'exécution

### 1) Instruments cotés

- KBC Bank SA se conforme, pour tous ses clients, à la politique d'exécution des ordres du courtier. Une mise à jour périodique est effectuée.

- Divers facteurs, comme le prix, les coûts de transaction, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, ou encore la taille et les caractéristiques de l'ordre, sont pertinents pour l'exécution des ordres.

Pour déterminer l'importance relative de ces facteurs, le courtier tient compte des critères suivants:

- les caractéristiques du client, telles que la catégorie dont il relève;
- les spécificités de l'ordre passé par le client;
- les caractéristiques des instruments financiers sur lesquels porte l'ordre;
- les spécificités des plateformes d'exécution auxquelles l'ordre peut être envoyé.

Même si, dans la plupart des cas, le prix et les coûts se voient accorder une importance relative élevée lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est le meilleur résultat possible, d'autres facteurs, comme les répercussions de l'ordre sur le marché, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre, peuvent, dans certaines circonstances, s'avérer plus importants encore. C'est le cas par exemple lorsque la liquidité immédiate sur la plateforme d'exécution normalement compétente ne permet pas d'exécuter l'ordre dans son intégralité, ou lorsque le client passe un ordre dont la taille est supérieure à la taille habituelle sur le marché ou un ordre en instruments illiquides. En pareil cas, le courtier peut raisonnablement déterminer que le fait d'obtenir le meilleur prix immédiatement disponible n'est pas nécessairement le meilleur résultat possible pour son client.

Le courtier évalue l'efficacité de sa politique d'exécution des ordres au moyen d'un outil mis à disposition par un fournisseur indépendant. Les rapports générés par cet outil permettent au courtier de contrôler l'efficacité du 'système intelligent de routage des ordres pour l'exécution au mieux' des parties tierces, en analysant l'efficacité des plateformes d'exécution sélectionnées. À titre de sécurité supplémentaire, le courtier reçoit également différents rapports générés par les parties tierces auxquelles il a recours, qu'il peut comparer à ceux issus de l'outil du fournisseur indépendant.

L'évaluation continue de la politique d'exécution au mieux des ordres, en ce compris des parties tierces auxquelles il est recouru, est assurée en compagnie de toutes les parties prenantes par le biais:

- ✓ d'une réunion mensuelle (opérationnelle) avec le courtier;
  - ✓ d'un examen trimestriel du réseau des parties tierces auxquelles il est recouru.
- Dans certaines catégories d'actifs, le courtier utilise le concept de marché de volume pour l'exécution des ordres.

Dans ce cadre, le courtier commence par identifier le marché réglementé sur lequel est négocié le volume d'ordres le plus élevé pour l'action considérée. Plus le volume d'ordres est élevé, plus l'action est liquide. Or la liquidité accroît les probabilités d'exécution de l'ordre et d'établissement d'un prix correct pour l'instrument

financier.

Si plusieurs marchés réglementés présentent un niveau de liquidité analogue, le courtier tient en outre compte des éléments suivants:

- ✓ les frais de transaction sur ces marchés;
- ✓ la devise dans laquelle est négociée l'action sur ces marchés, ainsi que le risque de change correspondant.

Le courtier examine chaque année l'équivalence du degré de liquidité du marché de volume, et ajuste éventuellement sa politique en conséquence. Les clients concernés sont informés à l'avance de toute modification décidée en vertu des résultats de cet examen.

## 2) Instruments de dette et dérivés

Lorsqu'elle exécute ou transmet des ordres passés par ses clients, KBC Bank prend toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour eux, compte tenu des facteurs d'exécution pertinents pour l'ordre considéré. Les facteurs d'exécution suivants sont pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer le meilleur résultat possible: prix, coûts, probabilité et rapidité d'exécution de l'ordre et taille de l'ordre.

Pour évaluer l'importance relative des facteurs d'exécution, KBC Bank tient compte des critères suivants:

- les caractéristiques du client, telles que la catégorie dont il relève;
- la nature des instructions du client;
- les caractéristiques de la transaction;
- les caractéristiques de l'instrument financier;
- les spécificités des plateformes d'exécution auxquelles la transaction peut être envoyée.

Les facteurs d'exécution choisis peuvent changer si:

- ✓ la liquidité du marché est insuffisante pour exécuter l'ordre dans son intégralité;
- ✓ le client communique des instructions d'exécution spécifiques, par exemple des ordres à cours limité (pour autant que KBC Bank les admette);
- ✓ les conditions du marché indiquent que l'application des facteurs d'exécution à l'ordre pourrait déboucher sur un résultat moins favorable pour le client.

Pour les clients Bolero et SEC SERV, certains ordres portant sur des instruments de dette sont exécutés par KBC Bank, tandis que d'autres sont transmis au courtier pour exécution. Les critères pris en compte sont néanmoins identiques.

### **b) Liens étroits, conflits d'intérêts et relations de propriété commune éventuels avec les plateformes d'exécution des ordres, quelles qu'elles soient**

Pour la réception et la transmission des ordres des clients, KBC Bank fait appel à des intermédiaires financiers, parmi lesquels un membre du Groupe KBC, à savoir le

courtier (pour les ordres portant sur l'intégralité des actions et instruments similaires cotés en Bourse, dont les options, les warrants, les ETF et les certificats).

KBC Bank est membre actif d'un nombre limité de plateformes d'exécution. La seule plateforme d'exécution avec laquelle KBC Bank entretient des liens étroits est MTS Associated Markets (pour le négoce de titres de la dette de l'État belge), dont elle est actionnaire minoritaire.

De plus amples informations sur la politique en matière de conflits d'intérêts de KBC Bank sont disponibles sur [Documentation – KBC Banque & Assurance](#).

En vertu de la logique qui régit le modèle de marché de volume et compte tenu de ses obligations en matière d'exécution au mieux, le courtier a principalement recours à des parties tierces, et non aux plateformes auxquelles il est affilié. Il n'a recours à ces dernières que si le client donne une instruction spécifique ou en l'absence de toute autre possibilité de routage via les autres plateformes d'exécution disponibles.

KBC Bank SA et le courtier sont convaincus que cette approche est conforme aux intérêts de leurs clients et qu'elle leur permet d'assurer la meilleure exécution des ordres passés au nom et pour le compte de leurs clients.

- c)** Accords spécifiques éventuellement conclus avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, de même que les ristournes ou les avantages non monétaires reçus

KBC Bank n'a conclu avec le courtier aucun accord spécifique de ce type. KBC Bank se voit par ailleurs appliquer les dispositions standards imposées par les plateformes d'exécution, dispositions qui sont non pas propres à KBC Bank, mais applicables à tous les membres.

- d)** Facteurs ayant éventuellement entraîné une modification de la liste des plateformes d'exécution énumérées dans la politique d'exécution

Pour mieux maîtriser l'exécution de ses engagements de meilleure exécution des ordres obligatoires, KBC Bank SA adhère directement à la plateforme Bloomberg. KBC Bank analyse la liquidité disponible sur la plateforme Bloomberg et, si elle est suffisante, exécute les ordres sur cette plateforme d'exécution via le système de routage intelligent des ordres. Dans le cas contraire, KBC Bank se met elle-même en quête des contreparties offrant le meilleur prix.

- e)** Manière dont l'exécution peut différer en fonction de la catégorie de clients et incidence de ce paramètre sur les conventions d'exécution des ordres

### 1) Instruments cotés

Les clients, soit se conforment au modèle de marché de volume, auquel cas l'exécution au mieux est garantie par le courtier, soit sont autorisés à communiquer des instructions spécifiques de routage des transactions vers le marché le plus approprié au sein du marché de volume. Aucune autre instruction spécifique n'est admise.

### 2) Instruments de dette

Comme le précise la Politique de meilleure exécution des ordres de KBC Bank, aucune distinction n'est opérée au niveau du traitement des ordres selon que ceux-ci sont passés par des clients particuliers ou des clients professionnels, la contrepartie totale étant le facteur d'exécution prépondérant lors de la sélection des intermédiaires et des plateformes d'exécution. Toutefois, pour les ordres obligataires provenant de clients particuliers et pour autant que la liquidité soit suffisante, KBC Bank utilise, pour garantir le meilleur résultat possible, le 'système de routage intelligent des ordres' de Bloomberg. KBC Bank exécute les ordres provenant de ses clients professionnels sur la plateforme Bloomberg ou hors cote, conformément aux accords conclus avec ces clients.

### 3) Dérivés

Les clients qui négocient en produits dérivés ne font en principe l'objet d'aucune différence de traitement. Certains clients professionnels négocient toutefois sur des plateformes spécifiques (FXAll, 360T, etc.), sur lesquelles KBC Bank propose des prix pour certains instruments.

- f) Priorité éventuellement accordée à d'autres critères que ceux des coûts et du prix pour l'exécution des ordres de clients non-professionnels et manière dont ces autres critères permettent d'obtenir le meilleur résultat total possible pour le client

Comme indiqué ci-dessus, le prix et les coûts sont les principaux facteurs constitutifs du meilleur résultat possible dans le cas des ordres passés par des clients particuliers.

Des exceptions peuvent être consenties dans des circonstances spécifiques dans lesquelles d'autres facteurs, comme les répercussions de l'ordre sur le marché, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre, peuvent revêtir davantage d'importance lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est le meilleur résultat d'exécution possible.

Il existe une possibilité de routage automatique des ordres au sein du marché de volume. KBC Bank exécute les ordres de ce type conformément aux instructions communiquées par le client.

**g)** Manière dont la société de Bourse utilise des données ou des outils ayant trait à la qualité d'exécution

1) Instruments cotés

KBC Bank SA ne possède aucun outil spécifique de mesure de la qualité d'exécution des ordres sur actions et instruments similaires cotés.

Le courtier utilise activement un outil mis à disposition par un fournisseur indépendant pour contrôler la qualité d'exécution des parties tierces sélectionnées par ses soins. Les résultats de ce contrôle jouent un rôle prépondérant dans l'évaluation globale des contreparties auxquelles il est fait appel.

KBC Bank SA a développé des requêtes qui permettent de sonder le marché de volume au moment où l'ordre est enregistré sur le marché choisi pour son exécution.

2) Instruments de dette et dérivés

Pour contrôler la qualité d'exécution, KBC Bank utilise un outil mis à disposition par un fournisseur indépendant, ainsi que des données comparatives (Bloomberg, niveaux de liquidité, comparaisons de prix disponibles sur les plateformes d'exécution, etc.). Ces outils et données sont utilisés a posteriori pour calibrer les modèles de prix et corriger les déficiences constatées dans la qualité d'exécution, c'est-à-dire au niveau de la détermination du juste prix.